

MiFID

l'harmonisation des marchés
financiers et des capitaux

Depuis le 1^{er} novembre 2007, de nouvelles règles sont entrées en vigueur en matière d'investissement. Ces règles résultent d'une directive européenne « MiFID » ou « Markets in Financial Instruments Directive » (Directive concernant les marchés d'instruments financiers). Il s'agit d'un ensemble de règles juridiques européennes qui visent notamment l'harmonisation et l'intégration des marchés financiers et des capitaux ainsi que la protection des investisseurs.

La présente brochure explicite les règles qui ont un impact sur votre relation avec Belfius Banque dans le cadre de l'exécution de certaines transactions financières.

Sommaire

Qu'implique exactement MiFID ?	p. 3
Champ d'application	p. 3
« Know Your Customer »	p. 4
Règles qui doivent favoriser la connaissance du client et définir le devoir de diligence	
« Inform Your Customer »	p. 6
Règles qui imposent à l'institution financière l'obligation d'informer le client	
Organisation de la gestion.....	p. 7
Règles relatives à l'organisation de l'institution financière	
« Best Execution »	p. 7
Règles relatives à l'exécution d'ordres sur les marchés et à la transparence qui y est liée.	

Qu'implique exactement MiFID ?

MiFID vise à poursuivre l'intégration des marchés financiers européens et

→ se compose d'un règlement et de directives qui s'appliquent depuis le 1^{er} novembre 2007 au sein de l'Union européenne, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein et qui ont été transposés en droit belge par les arrêtés royaux des 27 avril 2007 et 3 juin 2007 ;

→ vise le renforcement de la concurrence et de la transparence sur les marchés financiers par l'élimination des obstacles à la circulation des valeurs mobilières et la suppression du « monopole boursier », autrement dit de l'obligation de centralisation sur les marchés réglementés ;

→ a également pour but de renforcer les règles de protection pour le client qui effectue des transactions sur instruments financiers, ce qui a pour effet d'accroître la confiance de l'investisseur. Pour ce faire, il convient de développer davantage des règles de conduite et des règles relatives à l'organisation interne des institutions financières ;

→ vise un très large éventail de services et d'activités d'investissement et couvre une grande majorité des produits financiers.

Champ d'application

La réglementation MiFID s'applique à une vaste gamme d'instruments financiers, dont les principales catégories sont :

- les actions ;
- les obligations ;
- les droits de participation dans des organismes de placement collectif ;
- les instruments qui sont habituellement négociés sur le marché monétaire, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et le commercial paper (billets de trésorerie) (n'en font pas partie : les instruments de paiement, les comptes de dépôt et les comptes à terme) ;
- les contrats à terme sur taux d'intérêt (« forward rate agreements ») ;
- les produits dérivés (options, futures, swaps, etc.) sur titres, taux d'intérêt, devises, actions, indices, inflation, cession du risque de crédit, matières premières, autorisations d'émissions (CO₂), variables climatiques, etc.

MiFID s'applique notamment aux services suivants :

- la réception, la transmission et l'exécution d'ordres relatifs à des instruments financiers ;
- la gestion de portefeuille ;
- le conseil en placement ;
- la prise ferme d'instruments financiers et/ou le placement d'instruments financiers avec ou sans engagement ferme ;
- la garde et la gestion d'instruments financiers ;
- la recherche en investissements et l'analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

« Know Your Customer »

La classification des clients

Afin de connaître les clients et de pouvoir mieux les aider et les informer, une classification sera tout d'abord réalisée. Les clients qui effectuent des transactions sur instruments financiers ne disposent en effet pas tous des mêmes connaissances et expériences des instruments financiers et des risques y afférents. Chaque client a dès lors droit à un niveau de protection adapté, en fonction de sa classification.

Sur la base des critères de cette législation européenne (traduite dans certains arrêtés royaux), les clients de Belfius sont répartis en trois catégories. Ci-dessous figurent un aperçu de cette classification ainsi qu'une explication du niveau de protection et des règles de conduite, telles que le devoir de diligence et d'information.

Les contreparties ou ECP éligibles (« Eligible Counterparties »)

Il s'agit des clients professionnels qui opèrent dans le secteur financier et qui sont supposés, du fait de leurs objectifs professionnels, disposer de l'expertise nécessaire en matière de prise de décisions d'investissement.

Quelques exemples : les entreprises d'investissement, les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, les OPCVM et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et leurs sociétés de gestion, les gouvernements nationaux et leurs services (en ce compris les organismes publics chargés de la gestion de la dette publique), les banques centrales.

Étant donné que ce groupe bénéficie du niveau de protection le plus faible, MiFID impose ici les règles les moins strictes en ce qui concerne le devoir de diligence et d'information. MiFID n'entraîne dès lors quasiment aucune modification pour ce qui est de la relation entre la banque et ces clients.

Les investisseurs professionnels

Ces clients possèdent l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre eux-mêmes leurs décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus.

Il s'agit en l'occurrence surtout de grandes entreprises qui répondent au minimum à deux des trois conditions suivantes :

- un total du bilan d'au moins 20 millions d'euros ;
- un chiffre d'affaires net d'au moins 40 millions d'euros ;
- des fonds propres d'au moins 2 millions d'euros.

Cette classification implique notamment que la banque peut présumer que le client est financièrement en mesure de supporter tout risque lié à l'investissement compatible avec les objectifs d'investissement de ce client. Le devoir de diligence à l'égard de ces clients est également moins poussé que dans le cas des investisseurs non professionnels.

Les investisseurs non professionnels (ou « clients de détail »)

Les investisseurs non professionnels comprennent l'ensemble des investisseurs (particuliers ou personnes morales) qui n'entrent pas en ligne de compte pour les deux catégories précédentes. Dans le cadre du devoir de diligence, l'institution financière doit interroger ces clients afin de s'enquérir de leurs connaissances et de leur expérience en instruments financiers, de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement. Ces clients bénéficient dès lors du niveau de protection le plus élevé.

Un client qui répond aux critères imposés par MiFID peut demander à être classé dans une catégorie autre que celle fixée par la banque.

Un client de la catégorie « contreparties éligibles » ou « investisseurs professionnels » peut ainsi opter pour une classification lui accordant une plus grande protection de la part de l'institution financière.

À l'inverse, un « investisseur non professionnel » peut aussi demander le statut d'« investisseur professionnel » et renoncer à une partie de la protection que leur offrent les règles de conduite s'il répond à certaines exigences. Il doit au minimum répondre à deux des trois critères suivants :

- le portefeuille du client est composé d'instruments financiers et de dépôts bancaires d'une valeur supérieure à 500 000 euros ;
- au cours des quatre trimestres précédents, le client a effectué en moyenne dix transactions de taille significative par trimestre sur le marché concerné par la transaction financière envisagée ;
- le client occupe depuis au moins un an, ou a occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle requérant une connaissance des transactions ou des services financiers envisagés.

Le principe « Know your customer » a toujours constitué un solide atout au sein de Belfius, et plus particulièrement dans le cadre de notre politique de Customer Intimacy. Si vous avez des questions en la matière, vous pouvez toujours vous adresser à votre chargé de relations.

Deux tests : « suitability » et « appropriateness »

Le devoir de diligence diffère non seulement en fonction de la catégorie dans laquelle est classé le client, mais aussi selon le type de service presté.

→ Dans le cadre du « conseil en investissement », Belfius Banque formule des recommandations personnalisées en vue de la réalisation d'une opération (achat, vente, souscription). Ces conseils peuvent être donnés à votre demande ou à l'initiative de Belfius Banque. Lorsque la banque vous conseille, seuls les produits d'investissement adéquats (« suitable ») peuvent être recommandés. Afin de pouvoir évaluer cette adéquation, Belfius Banque tiendra compte de vos connaissances et de votre expérience des produits proposés, de votre situation ou capacité financière ainsi que de vos objectifs et de votre horizon d'investissement.

Si vous faites partie de la catégorie des clients professionnels, Belfius Banque peut considérer que vous avez le niveau d'expérience et de connaissances requises vous permettant d'appréhender les risques inhérents à la transaction financière. La banque peut également présumer que vous êtes également en mesure de supporter tout risque lié à l'investissement, compatible avec vos objectifs d'investissement.

→ Par « exécution des ordres » ou « execution only », on entend l'exécution d'ordres relatifs à des instruments financiers, sans que la banque vous fournisse du conseil. En ce qui concerne les instruments financiers « complexes », Belfius Banque évaluera si l'instrument financier envisagé est approprié (« appropriate »). En d'autres termes, la banque vérifie si vous avez une connaissance ou une expérience suffisante du produit proposé.

Le profil d'investisseur

Conformément à la réglementation MiFID, Belfius Banque est tenue de demander certaines informations au client dans le cadre de la fourniture de services de placement. En ce qui concerne les investisseurs non professionnels relevant de Public & Wholesale Banking, la banque détermine un « profil d'investisseur ». Celui-ci est établi à l'aide d'un questionnaire qui :

- détermine vos connaissances et votre expérience des produits d'investissement (ces informations porteront sur les services et instruments financiers, la nature, le volume et la fréquence de ces transactions, votre niveau de formation);
- définit vos objectifs et votre horizon d'investissement ;
- évalue votre situation financière.

« Inform Your Customer »

MiFID impose également l'obligation aux institutions financières de fournir des informations aux clients. Ces informations doivent être correctes, claires et non trompeuses et doivent en outre être communiquées à temps. Plus le degré de protection du client est élevé, plus son besoin d'information et d'explication sur les risques possibles des instruments financiers l'est.

La majorité des informations sont généralement diffusées avant ou au moment de la conclusion d'un contrat avec le client et sont reprises dans le contrat proprement dit, dans les conditions générales ou dans une annexe spéciale au contrat.

Belfius Banque continuera d'informer le client après l'opération. Elle donnera ainsi des informations sur l'exécution d'un ordre, proposera des relevés des transactions sous-jacentes et des déterminations de valeur dans le cadre de la gestion de portefeuille et fournira des relevés périodiques des instruments financiers et avoirs en dépôt.

Belfius Banque a toujours considéré l'information approfondie et claire de la clientèle comme un must. La banque ne doit dès lors apporter aucune modification fondamentale à ce niveau. Belfius Banque n'opère à cet égard aucune distinction entre les clients professionnels et les clients non professionnels.

Organisation de la gestion

Dans le cadre de la protection des clients, la réglementation MiFID impose aussi aux institutions financières des conditions strictes concernant leur organisation et leur gestion interne. Ainsi :

→ des règles particulières doivent être respectées concernant la gestion des risques, l'audit interne, la conservation de données, etc. ;

→ des procédures spéciales doivent être élaborées pour la gestion des conflits d'intérêts éventuels afin d'éviter toute conséquence fâcheuse pour le client ;

→ des procédures efficaces et transparentes doivent être élaborées pour un traitement équitable et rapide des plaintes.

À ce niveau aussi, Belfius Banque préconise un respect strict des dispositions légales et utilise les normes internes les plus sévères.

« Best Execution »

L'un des principes de base de MiFID est la « Best Execution » sur les marchés financiers. Il implique que l'intermédiaire financier doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir une exécution optimale d'un ordre pour les clients. Dans ce cadre, il est tenu compte d'une série de facteurs tels que le prix, le coût, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement, la taille, la nature et toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Les critères qui revêtent une importance prépondérante dans ce cadre seront stipulés dans la politique d'exécution des ordres que chaque institution financière établira.

La « Best Execution » n'est pas une obligation de résultat mais de moyen. Autrement dit, l'institution financière doit pouvoir démontrer que chaque transaction effectuée est conforme à sa politique d'exécution. Cela ne signifie pas que pour chaque transaction individuelle, il faille toujours obtenir le meilleur résultat possible, mais que les décisions relatives à l'exécution des ordres sont prises sur une base cohérente pour l'ensemble des transactions.

Si le client donne toutefois des instructions spécifiques (par exemple, indiquer le marché sur lequel la transaction doit être exécutée), il est possible que l'institution financière s'écarte de sa politique en matière d'exécution des ordres. Les instructions spécifiques du client feront l'objet d'un suivi et le client sera informé de ce que l'application des critères mentionnés dans la politique d'exécution des ordres ne peut être garantie.

MiFID permettra davantage de concurrence sur les marchés financiers, notamment en mettant fin au monopole des bourses traditionnelles. L'institution financière pourra ainsi faire appel à d'autres plates-formes de négociation telles que :

→ les « Multilateral Trading Facilities » (MTF) ou plates-formes de négociation multilatérales. Il s'agit de plates-formes de négociation (un type de Bourse) mises en place par certaines institutions financières, où les titres sont cotés et négociés ;

→ les « Systematic Internalizers » ou internaliseurs systématiques. Il s'agit d'institutions financières qui internalisent les ordres sur titres (essentiellement en ce qui concerne des actions). En d'autres termes, l'institution financière constitue elle-même le lieu de l'exécution et le client agit suivant les conditions de l'institution.

Afin de pouvoir respecter les obligations en matière de « Best Execution », chaque institution financière soumettra sa politique d'exécution des ordres à l'approbation des clients des catégories « investisseurs professionnels » et « investisseurs non professionnels » (le principe de la « Best Execution » ne s'applique pas aux ECP). Dans ce contexte, les institutions financières et les plates-formes de négociation sont également soumises aux règles particulières qui favorisent la transparence de l'exécution des ordres.

Les principes de la « Best Execution » ont été traduits par Belfius Banque en une politique d'exécution des ordres qui garantit au client l'exécution optimale de ses ordres.

Ce texte n'a d'autre objectif que de donner des informations succinctes au client concernant l'impact de la réglementation MiFID sur sa relation avec Belfius Banque. Il n'est donc pas exhaustif et ne contient pas tous les détails du règlement et des directives MiFID, ni de leur transposition en droit belge. Il est rédigé de la manière la plus simple possible, il se peut dès lors que des définitions et des termes ne soient pas juridiquement tout à fait conformes ou exhaustifs.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé de relations